



Kerb* 50 WSP

Herbicide sélectif

GROUPE	15	HERBICIDE
--------	----	-----------

Sachets hydrosolubles

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Propyzamide (Pronamide) 50 %

N° D'HOMOLOGATION 25595 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION  **POISON**

Ne pas retirer les sachets hydrosolubles de ce sac à moins que ce ne soit pour utilisation immédiate.
Ne pas vendre les sachets hydrosolubles individuellement.

CONTENU NET : 1,36 kg (3 sachets hydrosolubles de 454 g chacun)

Dow AgroSciences Canada Inc.

Suite 2100, 450 - 1 Street S.W.

Calgary, Alberta

T2P 5H1

1-800-667-3852

*Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau. Ne pas ingérer. Toujours porter une chemise à manches longues et un pantalon; porter également des gants de protection contre les produits chimiques au cours du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.croplife.ca/.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec beaucoup d'eau propre pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin ou communiquer avec un centre antipoison si l'irritation persiste.

En cas de contact avec la peau : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation, faire appel à un médecin ou contacter un centre antipoison.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sauf si demandé par un professionnel de la santé compétent. Si la personne est consciente, lui faire boire deux verres d'eau et consulter un médecin ou communiquer avec un centre antipoison. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la personne à l'air frais. Consulter un médecin ou contacter un centre antipoison si des effets se produisent.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas contaminer les plans d'eau par l'application directe, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer près aliments pour animaux, des denrées alimentaires ou des fertilisants. Protéger du gel.

ÉLIMINATION

1. Lorsque tous les sachets hydrosolubles ont été utilisés, rendre le suremballage inutilisable.
2. Éliminer le suremballage conformément à la réglementation provinciale.
3. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INFORMATION GÉNÉRALE

L'herbicide sélectif Kerb 50 WSP est un herbicide sélectif servant à supprimer le chiendent, certaines graminées vivaces comme le dactyle pelotonné et la phléole des prés, et la plupart des graminées annuelles, y compris la folle avoine et le blé spontané. L'herbicide sélectif Kerb 50 WSP supprime également la stellaire. L'herbicide sélectif Kerb 50 WSP ne supprime pas le pissenlit, les chardons et autres membres de la famille des Compositae.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
- Effet sur type de sol : L'herbicide sélectif Kerb 50 WSP n'est pas efficace et n'est pas recommandé pour l'application en pré-émergence aux mauvaises herbes sur des terres tourbeuses ou noires hautement organiques.
- Restriction sur le plan du pâturage : Ne pas récolter ou faire paître les animaux dans les 90 jours suivant l'application de 3,25 kg d'herbicide sélectif Kerb 50 WSP par hectare (7 sachets par Ha) ou dans les 60 jours suivant des dosages de moins de 3,25 kg par hectare (7 sachets par Ha).
- Les sachets compris dans ce suremballage sont hydrosolubles. Ne pas les laisser se mouiller avant de les ajouter au réservoir du pulvérisateur. Ne pas manipuler les sachets avec des mains ou des gants mouillés. Toujours resceller le sac de suremballage afin de protéger les sachets non utilisés. Ne retirer les sachets hydrosolubles du suremballage que pour les ajouter directement au réservoir du pulvérisateur.
- Prendre note que ces sachets sont hydrosolubles et que des résidus d'huile dans le réservoir du pulvérisateur rendront les sachets insolubles. Ne pas ajouter de sachets aux solutions de pulvérisation contenant du bore sinon du chlore libre pourrait être libéré lorsque le plastique des sachets devient insoluble.
- Mise en garde : Ne pas utiliser sur des pâturages contenant de fortes proportions de phléole, d'agropyre à crête ou de féтуque des prés sinon une réduction apparente de la population pourrait survenir.

Mélanges en réservoir

Ne pas appliquer ce produit avec tout autre additif, pesticide ou fertilisant, à l'exception de ceux qui sont précisément recommandés sur cette étiquette.

Instructions pour le mélange

Ajouter par agitation dans le réservoir du pulvérisateur le nombre requis de sachets non ouverts tel que déterminé par les recommandations de dosage. Selon la température de l'eau et le degré d'agitation, les sachets devraient se dissoudre complètement en cinq minutes environ à partir du moment où ils ont été ajoutés à l'eau.

Mélanger l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP dans l'eau et appliquer uniformément à l'aide d'un pulvérisateur standard à faible pression avec buses à jet plat à raison de 300-500 litres d'eau par hectare.

MODE D'EMPLOI

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES.

Diminuer le dosage en conséquence pour le traitement en bandes.

Méthodes d'application : L'herbicide sélectif Kerb 50 WSP peut être appliqué à l'automne ou au printemps selon la culture à protéger.

a) Application à l'automne (luzerne, trèfle) : À l'automne, appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP de la fin septembre au début novembre. Une application en temps opportun dépend de la température du sol et de la gelée du sol. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée. Les applications en surface sont plus efficaces si elles sont suivies de la pluie un jour ou deux plus tard ou par un arrosage en hauteur léger (de 1,25 à 2,50 cm). L'herbicide sélectif KERB 50 WSP agit par absorption par les racines.

Pâturages établis : Pour supprimer l'orge queue d'écureuil (*Hordeum jubatum*) dans les pâturages de graminées établis, ou dans les pâturages de graminées/légumineuses (luzerne, trèfle), appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP tard à l'automne avant le gel. Sur les sols bruns, bruns foncés ou boisés gris, utiliser 0,9 kg d'herbicide sélectif Kerb 50 WSP par hectare (2 sachets/ha). Sur les sols noirs minces ou autres sols noirs, utiliser 1,12 kg d'herbicide sélectif Kerb 50 WSP par hectare (2,5 sachets/ha). Certaines des graminées moins tolérantes, (p.ex. la fétuque élevée et la fétuque rouge traçante) peuvent subir une réduction de 10 à 15 % suite au traitement.

b) Application au printemps (luzerne de semence) : L'herbicide sélectif Kerb 50 WSP peut être appliqué au printemps comme pulvérisation de surface pour suppression des graminées annuelles, y compris la folle avoine. Pour une suppression optimale, la température du sol doit être douce. Si la température du sol est élevée et que l'humidité est basse, une incorporation légère est recommandée.

RECOMMANDATIONS VIS-À-VIS LES CULTURES :

LUZERNE, TRÈFLE (première année et plantations établies)

Pour supprimer :	Herbicide sélectif Kerb 50 WSP par hectare ¹	Sachets par hectare	Période d'application
Graminées annuelles, Semences spontanées, Folle avoine	1,75 kg	4	Automne (Luzerne de semence de printemps)
Chiendent, dactyle pelotonné, phléole, stellaire	2,25-3,25 kg	5-7	Automne

¹ Note : Ne pas utiliser plus de 2,25 kg par hectare (5 sachets par ha) au printemps.)

Suppression de la cuscute dans les cultures de luzerne et de trèfle (pour la production de semences) : 3,2 kg d'herbicide sélectif Kerb 50 WSP par hectare (7 sachets par Ha). Appliquer tard à l'automne (fin septembre à début novembre) ou tôt au printemps (début avril à début mai); l'application au printemps sera efficace SEULEMENT si les températures sont basses et qu'il y a humidité suite à l'application. Un traitement localisé de cuscute peut être nécessaire car une suppression complète de la cuscute ne peut être effectuée avec l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP.

PLANTES ORNEMENTALES (établies) : Iris, pivoine des jardins, plantes de couverture (sauf la petite pervenche) et tout conifère et arbuste tolérant l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP. Pour supprimer le chiendent, la plupart des graminées annuelles et la stellaire dans les plantations établies, appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP à l'automne au taux de 30 g par 100 m³ (1 500 m³ par sachet). NE PAS UTILISER L'HERBICIDE SÉLECTIF KERB 50 WSP SUR LES HERBES À GAZON OU PERMETTRE LE RUISSELLEMENT, DES ZONES TRAITÉES AUX HERBES À GAZON (SAUF SI C'EST POUR ENLEVER).

PLANTES ORNEMENTALES DE PÉPINIÈRES, CULTURE EN CONTENANTS (Colombie-Britannique seulement) : Pour supprimer les graminées annuelles et la stellaire en hiver et au printemps dans un médium sol:sciure de bois (3:1) pour les conifères et arbustes cultivés en contenants, appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP à un taux de 30 g par 100 m³ (1 500 m³ par sachet) de novembre à février. Ne pas appliquer sur des populations ayant été transplantées moins de six mois.

FRAISES (Maritimes et Colombie-Britannique seulement) : Pour supprimer les graminées annuelles et la stellaire, appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP de la fin septembre au début novembre à un taux de 2,25 kg par hectare (5 sachets par ha). Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée.

POMMES ET PÊCHES : Pour supprimer le chiendent et les graminées annuelles, appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP de la fin septembre au début novembre à un taux de 4,5 kg par hectare (10 sachets par ha) ou 45 g par 100 m³ (1 000 m³ par sachet). N'utiliser que sous des arbres établis depuis au moins un an. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et lorsque l'humidité du sol est élevée.

BLEUETS NAINS : Pour supprimer les graminées vivaces, y compris le chiendent et les graminées annuelles, appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP de la fin septembre au début novembre à des taux de 3,25-4,50 kg par hectare (7-10 sachets par ha). Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et lorsque l'humidité du sol est élevée.

Note : Ne pas appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP sur les cultures ci-dessus avant que tous les fruits n'aient été récoltés.

LAITUE (semée en direct ou transplantée) : Pour supprimer les graminées annuelles en germination et certaines mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP une fois par année à un taux de 2,2 kg par hectare (5 sachets par ha). Pour la laitue semée en direct, appliquer en présemis incorporé, en prélevée ou en postlevée avec un intervalle pré-récolte de 55 jours. Pour la laitue transplantée, appliquer l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP 7 à 10 jours après la transplantation.

Note : Ne pas transplanter la laitue dans le champ traité au l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP la même année sinon des résidus importants peuvent survenir.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP herbicide du groupe 15. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP et à d'autres herbicides du groupe 15. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide sélectif Kerb 50 WSP ou les herbicides du même groupe 15 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou à www.dowagro.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

112405

Code de l'étiquette: CN-25595-003-F
Remplace: CN-25595-002-F